

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 11 décembre 2009 s'est réuni le mardi 15 décembre 2009 à 20 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Stéphane WEBER (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Robert DUBOIS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Daniel BERDEAUX) - Hervé ONYSZKO - Jacques MELLING - Cédric JACQUIS - Stéphane TOURTEAUX- Sylvette LAMOUREUX - Arlette DUFOUR - Jacques JAYER - Jean-Louis BISTER.

ABSENTS EXCUSES : Jean PONS (Maire-Adjoint) - Noëlle LEMAIRE (Maire-Adjoint) - Daniel BERDEAUX.

ABSENT NON EXCUSE : José POUILLARD.

Le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2009 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Cédric JACQUIS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

TRAVAUX EN REGIE – 2009

Le Maire précise que cette délibération permet à la Commune de récupérer la TVA par le biais du FCTVA pour la fourniture et le matériel.

Intitulé	Imputation	Compte de Transfert	TOTAL	Nombre Heure	Montant des heures de travail	TOTAL
Cimetière (Aménagement)	60632/13	2116-12	528,74	36	504,00	1 392,96
	6068/13	2116-12	360,22			
Centre social (Toiture + vélux + isolation)	60632/55	21318-12	1 041,25	25	350,00	1 391,25
Centre technique (Aménagement local archives mairie)	60632/14	21318-12	304,67	80	1 120,00	1 424,67
Ecole élémentaire (Tableaux interactifs)	60632/44	21312-12	464,86	35	490,00	954,86
Ecole élémentaire (Clôture et portail + cour)	60632/44	21312-12	2 670,58	89	1 246,00	4 034,10
	6068/44	21312-12	117,52			
Ecole maternelle (Toiture)	60632/4	21312-12	6 327,49	170	2 380,00	8 707,49
Ecole maternelle (Bureau)	60632/4	21312-12	445,79	12	168,00	613,79
Eglise Jardin (Aménagement)	60632/13	21318-12	1 684,93	20	280,00	1 964,93
Foyer Rural (Aménagement - Fouille pour étude de sol)	60632/52	21318-12	38,15	4	56,00	94,15
La Folie (Aménagement)	60632/13	2117-12	510,52	60	840,00	1 350,52
La Poste (Réhabilitation toiture)	60632/5	21318-12	19,71	180	2 520,00	2 539,71
La Saulx Judrée (Logement - réparation réseau d'eau)	60632/5	2132-12	308,16	5	70,00	378,16
Terrains (Autres agencements - Remplacement des serrures des clôtures)	60632/13	2128-12	614,70	5	70,00	684,70
Trésorerie (Aménagement rez-de-chaussée)	60632/5	21318-12	156,14	8	112,00	268,14
Voirie (Fournitures pour voirie - Coussins berlinois, peinture, panneaux)	60633/2	2152-12	7 759,02	80	1 120,00	8 879,02
Voirie (Illuminations 2008 - Réparation)	60632/2	2158-12	1 494,76	12	168,00	1 662,76
Voirie (Traverse 2008)	60632/2	2151-12	354,97	120	1 680,00	4 348,62
	60633/2	2151-12	1 770,59			
	6068/2	2151-12	543,06			
TOTAL			27 515,83	941,00	13 174,00	40 689,83

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Services Techniques de la Commune ont exécuté en régie des travaux sur :

- l'opération non individualisée – Article 2116 – Cimetière (Aménagement)
La durée des travaux est estimée à : 36 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 888,96 euros.
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Centre social (Toiture, vélux, isolation)
La durée des travaux est estimée à : 25 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 1 041,25 euros.
- l'opération non individualisée – Article 21318 – Centre technique (Aménagement du local archives pour la Mairie)
La durée des travaux est estimée à : 80 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 304,67 euros.
- l'opération non individualisée – Article 21312 – Ecole élémentaire (Tableaux interactifs)
La durée des travaux est estimée à : 35 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 464,86 euros.
- l'opération n°22 – Article 21312 – Ecole élémentaire (Clôture, portail, cour)
La durée des travaux est estimée à : 89 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 2 788,10 euros.
- l'opération non-individualisée – Article 21312 – Ecole maternelle (Toiture)
La durée des travaux est estimée à : 170 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 6 327,49 euros.
- l'opération non-individualisée – Article 21312 – Ecole maternelle (Bureau)
La durée des travaux est estimée à : 12 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 445,79 euros.
- l'opération non-individualisée – Article 21318 – Eglise jardin (Aménagement)
La durée des travaux est estimée à : 20 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 1 684,93 euros.
- l'opération n°20 – Article 21318 – Foyer Rural (Aménagement, Fouille pour étude de sol)
La durée des travaux est estimée à : 4 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 38,15 euros.

- l'opération non-individualisée – Article 2117– La Folie (Aménagement)
La durée des travaux est estimée à : 60 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 510,52 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 21318 – La Poste (Toiture)
La durée des travaux est estimée à : 180 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 19,71 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 2132 – Logement La Saulx Judrée (Réparation du réseau d'eau)
La durée des travaux est estimée à : 5 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 308,16 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 2128 – Terrains (Remplacement des serrures des clôtures)
La durée des travaux est estimée à : 5 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 614,70 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 21318 – Trésorerie (Aménagement du rez-de-chaussée)
La durée des travaux est estimée à : 8 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 156,14 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 2152 – Voirie (Coussins berlinois, peinture, panneaux)
La durée des travaux est estimée à : 80 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 7 759,02 euros.
 - l'opération non-individualisée – Article 2158 – Voirie (Illuminations 2008 – Réparation)
La durée des travaux est estimée à : 12 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 1 494,76 euros.
 - l'opération n°28 – Article 2151 – Voirie (Traverse 2008)
La durée des travaux est estimée à : 120 h.
Les fournitures de petit équipement s'élèvent à : 2 668,62 euros.
- Le taux horaire des travaux en régie est de 14 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'imputer une dépense de 1 392,96 euros à l'article 2116-040.
- D'imputer une dépense de 7 682,85 euros à l'article 21318-040.
- D'imputer une dépense de 14 310,24 euros à l'article 21312-040.
- D'imputer une dépense de 1 350,52 euros à l'article 2117-040.
- D'imputer une dépense de 684,70 euros à l'article 2128-040.
- D'imputer une dépense de 8 879,02 euros à l'article 2152-040.

- D'imputer une dépense de 378,16 euros à l'article 2132-040.
- D'imputer une dépense de 1 662,76 euros à l'article 2158-040.
- D'imputer une dépense de 4 348,62 euros à l'article 2151-040.
- D'affecter en recettes de fonctionnement à l'article 722, la somme de 40 689,83 euros, assurant ainsi le transfert de la main d'œuvre, des fournitures de petit équipement et des autres matières et fournitures, de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3/2009

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Le transfert des travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement implique l'ouverture de crédits supplémentaires :

- En dépense, aux articles 2116, 21318, 21312, 2117, 2128, 2152, 2132, 2158, 2151 – 040 – pour des montants respectifs de 1 392.96, 7 682.85, 14 310.24, 1 350.52, 684.70, 8 879.02, 378.16, 1 662.76 et 4 348.62 euros.
- Et pour un montant de 40 689.83 en recette à l'article 722-042, en dépense à l'article 023 (virement à la section d'investissement) et en recette à l'article 021 (virement de la section de fonctionnement).

L'intégration des biens (immobilisations incorporelles et frais d'insertion) au compte 21 implique l'ouverture de crédits supplémentaires en dépense d'investissement aux articles 21312, 21318 et 2151 – 041 – pour des montants respectifs de 11 322.74, 65.00 et 1 594.57 euros, et en recette aux articles 2031 et 2033 pour des montants respectifs de 10 357.36 et 2 624.95.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 20 000,00 euros, en dépense à l'article 2315 Opération 20, pour un montant de 4 000 euros, en dépense à l'article 2183 Opération non individualisée, en section d'investissement.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 98 000,00 euros, en dépense à l'article 2041, en section d'investissement.

Le Maire laisse la parole à Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE précise que la délibération a quatre buts :

- Permettre les écritures pour basculer les travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de récupérer la TVA sur la part « fourniture et matériel ».
- Permettre les écritures pour basculer du compte 20 au compte 21 (écriture comptable neutre) afin de permettre l'inscription à l'inventaire.
- Ouvrir des crédits supplémentaires : 20 000 euros pour le Foyer, 4 000 euros pour le matériel informatique afin de permettre d'établir des restes à réaliser et ainsi faire face aux dépenses jusqu'au vote du budget 2010.
- Transférer de l'opération 20, article 2315 (Rénovation de l'éclairage public) vers l'article 2041 (Subvention d'équipement) suite à un changement

d'imputation budgétaire des travaux réalisés par l'USEDA. Ce transfert nécessitera la prise d'une nouvelle délibération permettant l'amortissement des sommes versées à l'USEDA. La Chambre régionale des comptes a considéré que la facture payée à l'USEDA représentait une quote part des travaux que l'USEDA paie directement à l'entreprise attributaire et donc une subvention s'équipement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter ces dispositions.

La décision modificative N°3/2009 du budget général de la commune se résume donc ainsi :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
722-042	+ 40 689,83	023	+ 40 689,83
	-----		-----
	40 689,83		40 689,83
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021	+ 40 689,83	2116- 040	+ 1 392,96
2031 - 041	+ 10 357,36	21318 - 040	+ 7 682,85
2033 - 041	+ 2 624,95	21312 - 040	+ 14 310,24
		2117 - 040	+ 1 350,52
		2128 - 040	+ 684,70
		2152 - 040	+ 8 879,02
		2132 - 040	+ 378,16
		2158 - 040	+ 1 662,76
		2151 - 040	+ 4 348,62
		21312 - 041	+ 11 322,74
		21318 - 041	+ 65,00
		2151 - 041	+ 1 594,57
		2315 - 20	+ 20 000,00
		2315 - 25	- 14 000,00
		2315 - 27	- 6 000,00
		2183	+ 4 000,00
		020	- 4 000,00
		2041	+ 98 000,00
		2315 - 22	- 98 000,00
	-----		-----
	53 672,14		53 672,14

APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU FOYER RURAL ET DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement du Foyer et sollicité des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Maire précise que des travaux supplémentaires ont été prévus afin d'être intégrés au projet : réaménagement du premier niveau, isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment, utilisation de matériaux permettant une optimisation des consommations énergétiques,.... Il ajoute que le nouveau coût du projet est de 747 115.81 euros HT soit 893 550.51 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 7 décembre 2009, ainsi qu'en Toutes Commissions le 10 décembre 2009.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAPP
Assiette subventionnable : 403 542,19 euros HT
Subvention : 30 % soit 121 063,00 euros
- Subvention du Conseil Général au titre du CDDL
Assiette subventionnable : 403 542,19 euros HT
Subvention : 25 % soit 100 886,00 euros
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales
Assiette subventionnable : 742 439,81 euros HT
Subvention : 20 % soit 78 000,00 euros sous forme de subvention et 70 000,00 euros sous forme d'un prêt à 0 %.
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 377 166.81 euros.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un plan de financement provisoire dans la mesure où certaines subventions ne sont pas encore connues :

- la DGE pour la partie « accessibilité des personnes à mobilité réduite »,
- le FREME (c'est-à-dire l'ADEME et le Conseil Régional) pour la partie « amélioration énergétique du bâtiment » (isolation, lumière,....)
- une aide parlementaire.

Il rappelle que ce projet a été étudié par le Comité de pilotage mais également par l'ensemble des élus dans le cadre de la Toutes Commissions.

Monsieur Jacques JAYER demande des explications quant à l'assiette de 403 000 euros pour les subventions CDDL et FRAPP.

Le Maire précise qu'un projet initial avait été établi par la municipalité précédente comprenant uniquement des travaux d'accessibilité, de chauffage, de menuiseries et de ravalement. L'enveloppe prévisionnelle avait été chiffrée par les services de la Commune sur cette base. Le nouveau projet comprend non seulement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, mais également un réaménagement des salles et ainsi un nouveau système de chauffage, d'éclairage, d'isolation des plafonds, de changement des menuiseries, ainsi qu'une isolation par l'extérieur. Le Comité de pilotage a souhaité aller plus loin que le projet initial. Les subventions CDDL et FRAPP ont été demandées sur la base de l'ancien projet.

Monsieur Jacques JAYER demande pourquoi lors de la délibération de juin 2009 les assiettes n'ont pas été revues afin de corriger la demande de subvention.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE précise que la programmation des deux subventions avait été établie avant cette date. La subvention CDDL a été demandée la première fois en septembre 2007 pour la programmation 2008-2010 par le biais de fiche projet. La subvention FRAPP a été demandée en novembre 2008 pour la programmation 2009-2011. Ainsi, même si la délibération a été prise en juin 2009, l'assiette subventionnable reste celle établie lors des premières fiches projets.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière d'un montant de 148 000,00 euros à la Caisse d'Allocations Familiales.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE – REAMENAGEMENT DU FOYER RURAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement du Foyer et sollicité des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Maire expose :

- Vu le marché relatif à la Maitrise d'œuvre conclu avec l'EURL CERTIER, notifié le 20 juillet 2009,
- Considérant la nécessité de modifier le programme de travaux,
- Considérant la nécessité de porter le montant initial du marché de 36 000,00 euros HT à 54 526.86 euros HT, soit un dépassement de 18 526.86 euros HT, soit une augmentation de 51.4635 %
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2009.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre susvisé, portant :

- modification du montant initial du marché.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la Maitrise d'œuvre conclu avec l'EURL CERTIER, notifié le 20 juillet 2009, et les pièces annexées au présent avenant.
- D'autoriser son Maire à signer le dit avenant.

AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION DU FOR AGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Une étude d'hydrogéologie pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau a été réalisée. La construction d'un nouveau forage apparaît nécessaire.
- Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général,
- Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a annulé la délibération du 29 février 2008, approuvé le nouveau projet de forage et sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Le Maire expose :

- Vu le marché relatif à la Maitrise d'œuvre conclu avec la société ANTEA, notifié le 12 mars 2009,
- Considérant la nécessité de modifier la technique du forage,
- Considérant la nécessité de porter le montant initial du marché de 5 000,00 euros HT à 14 636,23 euros HT, soit un dépassement de 9 636,23 euros HT, soit une augmentation de 192,7246 %
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2009.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre susvisé, portant :

- modification du montant initial du marché.

Le Maire rappelle qu'une première société, AMODIAG, avait estimé le coût du forage à 32 400 euros HT. Suite à des problèmes, le marché a été dénoncé, mais le nouveau dossier de consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre a été réalisé sur la base du devis fourni. Or, après étude, il s'avère que le chiffre avancé ne correspond pas à la réalité des travaux à réaliser.

Monsieur Hervé ONYSZKO demande si la Commune a la possibilité de se retourner contre cette société.

Le Maire précise que toutes les pénalités ayant pu être retenues l'ont été mais qu'il n'y a pas d'autres solutions, le marché ayant déjà été résilié à leur tort. Il ajoute que cette société avait été choisie par la précédente municipalité mais qu'en aucun cas celle-ci ne pouvait se douter des problèmes.

Monsieur Jean-Louis BISTER souligne l'incompétence de cette société et que de nombreuses démarches ont été réalisées pour faire avancer le dossier et obtenir les rapports nécessaires à la poursuite de la création du forage.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la Maitrise d'œuvre conclu avec la société ANTEA, notifié le 12 mars 2009, et les pièces annexées au présent avenant.
- D'autoriser son Maire à signer le dit avenant.

AVENANT N°1 – TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération en date du 4 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'analyse des offres et autorisé le Maire à signer le marché de travaux avec la société DESGRIPPES.

Le Maire expose :

- Vu le marché relatif aux Travaux de voirie dans diverses rues conclu avec la société DESGRIPPES, notifié le 14 septembre 2009,
- Considérant la nécessité de travaux supplémentaires,
- Considérant la nécessité de porter le montant initial du marché de 147 452.35 euros HT à 163 757.67 euros HT, soit un dépassement de 16 305.32 euros HT, soit une augmentation de 11.058 %,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2009.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 au marché de travaux susvisé, portant :

- modification du montant initial du marché.

Le Maire précise que cette augmentation résulte des travaux à réaliser suite aux inondations de juin dernier. Ceux-ci n'avaient pas pu à l'époque être directement intégrés au marché.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif aux Travaux de voirie dans diverses rues conclu avec la société DESGRIPPES, notifié le 14 septembre 2009, et les pièces annexées au présent avenant,
- D'autoriser son Maire à signer le dit avenant.

MUTUELLE APREVA – AVENANTS TARIFAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Un contrat « Frais soins de santé et décès » a été conclu avec la Mutuelle de l'Aisne couvrant les actifs et les non actifs,
- Par délibération en date du 28 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un contrat avec la Mutuelle APREVA.

Le Maire précise que tous les ans, les cotisations augmenteront conformément au contrat et qu'un avenant tarifaire sera proposé par la Mutuelle APREVA. Il propose d'accepter tous les avenants tarifaires relatifs à une augmentation des cotisations.

Le Maire précise que cette délibération n'a aucun impact financier. En effet, même si la Commune règle la Mutuelle, les agents, actifs et non actifs, paient à la Commune le montant de la cotisation. Il demande le nombre de personnes concernées.

Mademoiselle Sylvia VAN DE SYPE précise que sont concernés trois agents retraités et un agent actif.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant tarifaire de la société APREVA.
- D'autoriser le Maire à signer les avenants tarifaires concernant les augmentations de cotisation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHEVAUCHEES EN FOLIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- L'association « Chevauchées en folie » a organisé le samedi 19 septembre une fête médiévale au domaine de la Folie,
- Par délibération en date du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 euros.

Le Maire précise que la Présidente et le Trésorier de l'Association ont présenté un bilan financier de cette manifestation qui fait apparaître un déficit de 761,16 euros, et que ce bilan a été étudié lors de la Commission « Sports, Culture, Vie associative » le 25 novembre 2009 et lors de la « Toutes Commissions » le 10 décembre 2009.

Le Maire propose de verser une subvention de 300 euros.

Le Maire précise que cette délibération a fait l'objet d'une longue discussion à la fois lors de la Commission « Sports, Culture, Vie associative » et lors de la Toutes Commissions. Il est ressorti des discussions qu'en majorité les élus souhaitaient verser une subvention de 300 euros, complétant ainsi la première subvention de 1 200 euros versée et ce conformément à la volonté des élus lors du conseil municipal du 3 septembre pour un versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 500 euros.

Monsieur Robert DUBOIS précise qu'il ne souhaite pas s'associer à ce vote et s'abstenir. Il précise que pour lui, l'association a réalisé une belle manifestation et qu'il souhaitait que la subvention versée ce soir corresponde au montant du déficit mais sous forme d'avance sur la subvention 2010. Il précise que le déficit a été comblé par les deniers personnels des membres.

Monsieur Stéphane TOURTEAUX précise qu'il rejoint l'avis de Monsieur Robert DUBOIS, comme il l'avait fait lors de la Toutes Commissions. Il souligne que pour lui une avance du montant du déficit aurait été préférable.

Le Maire précise que la somme de 1 500 euros est déjà une somme importante surtout pour une nouvelle association.

Monsieur Jacques JAYER souligne que le fait de verser 300 euros ce soir correspond à la volonté des élus lors de la réunion du 3 septembre.

Monsieur Robert DUBOIS précise que lors de la réunion du 3 septembre la somme de 1 000 euros avait d'abord été évoquée mais qu'après discussion celle-ci avait été modifiée.

Le Maire rappelle que cette délibération n'empêche pas le versement d'une subvention pour l'année 2010 si l'association a un projet.

Monsieur Jean-Louis BISTER, en sa qualité de trésorier de l'association, ne participera pas au vote.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 2 abstentions (Robert DUBOIS - Stéphane TOURTEAUX):

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Chevauchées en folie ».
- D'autoriser le Maire à émettre un mandat pour un montant de 300 euros.

PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET AUTORISATION D'UTILISER L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau, existants ou à créer, destinés à la consommation humaine, de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

Ces périmètres sont institués, au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé, par l'acte déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux qui doit être pris. Cet acte permet par ailleurs de délivrer l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique, et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage.

Le Maire indique que la procédure en elle-même comprend trois phases :

- Une expertise de l'ouvrage et de son environnement destinée à évaluer les difficultés éventuelles pour la mise en place des périmètres. A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal peut, le cas échéant, se prononcer sur la suite à donner au dossier après concertation avec le service instructeur de la procédure.
- Une phase administrative.
- Une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection.

Considérant la nécessité de préserver de toutes contaminations ponctuelles ou accidentelles l'ouvrage de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine,

Le Maire précise que dès lors qu'un nouveau forage est créé, des obligations existent : l'obligation de solliciter une déclaration d'utilité publique, l'obligation de demander l'autorisation pour utiliser l'eau à des fins de consommations humaines et l'obligation de mettre en place un périmètre de protection des ressources.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable,
- De s'engager à faire clôturer le périmètre immédiat, réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection, et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux,

- De s'engager à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine,
- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable et de la phase administrative,
- De s'engager à régler les frais inhérent à la procédure.

DECISIONS

Arrivée de Monsieur Jean PONS à 20 h 50.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 31 mars 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°27/2009 du 3 décembre 2009

Acceptation d'un don du Comité Départemental du Tourisme de l'Aisne d'un montant de 90,00 euros.

Décision n°28/2009 du 15 décembre 2009

Acceptation d'un don du Comité Régional du Tourisme de l'Aisne d'un montant de 330,00 euros.

Le Maire tient à souligner les efforts de fleurissement réalisé qui ont été reconnus par le jury.

Monsieur Patrick PETITJEAN précise que le jury repassera dans deux ans et que d'ici cette date de nouvelles créations seront réalisées, le but étant d'obtenir une deuxième fleur.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire tient à remercier les élus pour leur travail tout au long de l'année 2009 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Cédric JACQUIS

François RAMPELBERG